



## Contingents 2018

### Rétribution de l'injection (RPC) et rétribution unique pour les installations photovoltaïques

20 mars 2018

---

La nouvelle loi sur l'énergie acceptée par la population suisse le 21 mai 2017 met davantage de fonds d'encouragement à disposition. Cependant, ceux-ci ne suffisent pas pour résorber la liste d'attente et intégrer toutes les installations dans le système de rétribution de l'injection qui prendra fin au terme de l'année 2022. A partir de ce moment-là, il ne sera plus possible d'intégrer de nouvelles installations dans le système d'aide. En revanche, les installations photovoltaïques (également celles de grande taille) pourront bénéficier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de rétributions uniques. Certaines petites centrales hydrauliques et certaines centrales à biomasse pourront quant à elles disposer de contributions d'investissement.

Les responsables de projets qui ne souhaitent plus réaliser leur installation sont priés de retirer leur demande.

#### Rétribution de l'injection (RPC)

En 2018 il y aura les contingents suivants pour le système de rétribution de l'injection (RPC):

##### **Petites centrales hydrauliques, éoliennes et centrales à biomasse<sup>1</sup>**

En juillet 2018, les installations prêtes à être construites ou déjà réalisées qui ont déposé un dossier complet de constructibilité ou de mise en service jusqu'au 31 octobre 2015 (*installations au bénéfice du traitement prioritaire 2015*) auprès de Swissgrid seront intégrées dans le système de rétribution de l'injection.

##### **Installations photovoltaïques<sup>1</sup>**

Toutes les installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kW annoncées jusqu'au 11 janvier 2012 y compris et pour lesquelles le droit d'option a été exercé en faveur de la RPC pourront être intégrées en octobre 2018 dans le système de rétribution de l'injection. En fonction de l'exercice du droit d'option, il pourrait s'agir d'environ 250 installations d'une puissance de 65 à 70 MW, dont un volume de 20 MW environ n'a pas encore été réalisé.

---

<sup>1</sup> Pour savoir quelles installations remplissent encore les conditions d'octroi relatives à la RPC avec la nouvelle loi sur l'énergie, veuillez consulter les fiches d'information pour les installations photovoltaïques et pour les autres technologies: <http://www.bfe.admin.ch/kev> > Fiches d'informations



## Rétributions uniques pour les installations photovoltaïques

Les liquidités du fonds alimenté par le supplément permettront de résorber considérablement la liste d'attente pour les **rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques (PRU)** en 2018:

- d'ici fin 2018, la PRU sera probablement versée pour toutes les installations mises en service avant mi-septembre 2015, soit environ 6600 installations.
- en 2019, la PRU sera probablement versée pour toutes les installations mises en service avant fin 2017, soit environ 5800 installations.
- pour les installations mises en service à partir de 2018, le délai d'attente pour le versement de la PRU sera d'environ 2 ans.

En 2018, un montant de **20 millions de francs** sera à disposition pour les **rétributions uniques destinées aux grandes installations photovoltaïques**. Cela correspond à un volume rétribué d'environ 40 MW. Le temps d'attente pour les nouvelles annonces sera vraisemblablement d'au moins six ans, étant donné qu'il faudra tout d'abord intégrer les installations qui se trouvent sur la liste d'attente. Cette dernière est traitée sur la base de la date de dépôt des annonces.

## Informations complémentaires

**Contingents:**

Site Internet de [Pronovo](http://www.pronovo.ch), courriel: [info@pronovo.ch](mailto:info@pronovo.ch),  
N° de tél.: +41 848 014 014

**Autres informations concernant  
le système d'encouragement:**

<http://www.bfe.admin.ch/encouragement>